

Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Contrat d'Assistance « SVP Prévention »

Le présent Contrat s'applique au **Service d'Assistance « SVP Prévention »** (défini ci-dessous) et il est conclu entre « **le Client** » nommé ci-après utilisant le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** et la **Société AFS Prévention** nommée ci-après. Ce **Service d'Assistance « SVP Prévention »** consiste en des conseils, réponses à des questions et transmissions d'informations sur le thème de la prévention des risques professionnels et tout ce qui l'organise.

En souscrivant à un abonnement et en sollicitant le **Service d'Assistance « SVP Prévention »**, le Client accepte les termes du présent Contrat.

La **Société AFS Prévention** se réserve le droit de modifier, à sa seule discrétion, les conditions de fonctionnement du **Service d'Assistance « SVP Prévention »** et le présent Contrat d'Assistance.

Si les modifications augmentent le prix ou réduisent sensiblement le niveau de **Service d'Assistance « SVP Prévention »** fourni, un préavis de 30 jours sera envoyé par email au **Client**. L'utilisation par le **Client** du **Service d'Assistance « SVP Prévention »** après la date effective de toute modification constitue son acceptation de ces modifications au **Service d'Assistance « SVP Prévention »** et au Contrat.

TOUTES LES EXCLUSIONS DE GARANTIE OU DE RESPONSABILITÉ FORMENT L'ESSENTIEL DU CONTRAT ENTRE LES PARTIES.

Le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** est exclusivement régi par le présent Contrat et toutes les Conditions Générales d'Utilisations (CGU) applicables et en aucun cas par un autre contrat conclu avec la **Société AFS Prévention** ou tout autre prestataire.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) composant le Contrat d'Assistance sont décrites dans les 8 pages du présent document.

Un Bulletin d'Abonnement sera transmis au Client avant l'envoi d'un devis pour l'abonnement à une formule du **Service d'Assistance « SVP Prévention »** proposé par la **Société AFS Prévention**.

AFS Prévention – 9 rue Pierre Bohat-Combas – 63450 TALLENDE

Tél : 06 79 07 09 98 – Mail : afs.prevention@orange.fr

SIRET : 83208818100017 – APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 84 63 04889 63. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



«La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**»

Chapitre 1

Présentation du Service d'Assistance « SVP Prévention »

Le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** proposé par la **Société AFS Prévention** permet de mettre en relation le Client avec un représentant de ladite société pour l'aider dans le domaine de la prévention des risques professionnels. L'abonnement au **Service d'Assistance « SVP Prévention »** donne droit à obtenir des réponses aux questions par téléphone ou par mail ou des conseils ou encore des informations de façon orale et par voie électronique.

Article 1- Consentement pour le Service Assistance « SVP Prévention ».

En souscrivant un abonnement au **Service d'Assistance « SVP Prévention »**, le **Client** consent pleinement à transmettre à son interlocuteur de la **Société AFS Prévention** l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension de la problématique pour laquelle le **Client** contacte le **Service d'Assistance « SVP Prévention »**.

Article 2- Utilisation inappropriée du Service Assistance « SVP Prévention ».

Le **Client** n'est pas autorisé à utiliser le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** d'une façon qui pourrait porter atteinte à la **Société AFS Prévention** ou à son représentant ou à son réseau de partenaires ou système informatique, ou perturber son utilisation par un autre utilisateur. Le **Client** ne peut pas utiliser le **Service Assistance « SVP Prévention »** pour tenter d'accéder de façon non autorisée au service, aux données, aux comptes ou aux réseaux de quelque manière que ce soit.

Article 3- Coopération et viabilité du Service Assistance « SVP Prévention ».

La capacité de la **Société AFS Prévention** à fournir le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** dépend de votre coopération entière et en temps utile, ainsi que de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations que le **Client** transmet. Avant d'utiliser le **Service d'Assistance « SVP Prévention »**, le **Client** doit collecter le maximum d'informations et de descriptions sur le sujet portant sur ses interrogations. De plus, l'interlocuteur représentant le **Client** doit bien être au fait du sujet pour obtenir les meilleures réponses du **Service d'Assistance « SVP Prévention »**.

La **Société AFS Prévention** se réserve le droit de suspendre le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** et/ou de procéder à la résiliation de l'abonnement en cas de problème de sollicitations répétées ne lui permettant pas d'apporter de réponses fiables et adaptées à la problématique exposée.

AFS Prévention – 9 rue Pierre Bohat-Combas – 63450 TALLENDE

Tél : 06 79 07 09 98 – Mail : afs.prevention@orange.fr

SIRET : 83208818100017 – APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 84 63 04889 63. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



«La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**»

Article 4- Abonnement et prise d'effet au Service d'Assistance « SVP Prévention ».

Le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** est soumis à la souscription d'un abonnement auprès de la **Société AFS Prévention**. Cet abonnement peut être valable pour une durée mensuelle ou d'un an, avec tacite reconduction. Une possibilité de questionnement ponctuel est également proposée avec une facturation à la « question ». Les différentes formules et tarifs pour ces abonnements sont transmis au **Client** par mail dans un courrier. Par la suite, et selon le choix de la formule faite par le **Client**, la **Société AFS Prévention** fait parvenir un devis répondant au besoin.

Les abonnements mensuels et annuels donnent droit à un nombre limité de questions durant la périodicité choisie :

- **Formule Abonnement « mensuel »** : limité à 2 questions par mois
- **Formule Abonnement « annuel » (1an ou +)** : limité à 12 questions par an maximum

La **Société AFS Prévention** s'engage à tenir et à organiser la comptabilisation du nombre de sollicitations utilisées et informera le **Client** du capital restant lors de chaque réponse apportée.

Le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** prendra effet **dès réception** du paiement sur le compte en banque de la **Société AFS Prévention** pour les formules « mensuel » et « annuel ».

Article 5- Fonctionnement du Service d'Assistance « SVP Prévention ».

Le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** permet d'aider le **Client** à apporter des réponses à ses interrogations sur le sujet de la prévention des risques professionnels (administratifs, réglementaires, conseils pratiques,...).

Après souscription et prise d'effet d'un abonnement, le **Client** contacte la **Société AFS Prévention** par mail (obligatoire pour la formule « ponctuel ») ou par téléphone. La **Société AFS Prévention** s'engage à répondre ou à recontacter le **Client** dans les 72h maximum durant les jours ouvrés. Dans tous les cas, une réponse par mail est transmise au **Client** intégrant toutes les informations utiles (pièces jointes, liens, réponse étayée,...).

Le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** est accessible toute l'année, sauf information contraire transmise par la **Société AFS Prévention en semaine du lundi au vendredi lors des tranches horaires suivantes : 8h00-12h00 et 14h00-19h00.**

AFS Prévention – 9 rue Pierre Bohat-Combas – 63450 TALLENDE

Tél : 06 79 07 09 98 – Mail : afs.prevention@orange.fr

SIRET : 83208818100017 – APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 84 63 04889 63. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



«La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**»

Article 6- Annulation – résiliation - fin de l’abonnement au Service d’Assistance« SVP Prévention ».

Le **Client** peut annuler son abonnement au **Service d’Assistance « SVP Prévention »** en contactant la **Société AFS Prévention** via le mail afs.prevention@orange.fr ou par la page contact du site internet <https://www.afsprevention.com/>

Lorsque l’abonnement du **Client** au **Service d’Assistance « SVP Prévention »** approche de la date de son terme, le **Client** doit l’annuler au moins un (1) mois avant la date de facturation pour éviter d’être facturé pour la prochaine période. La date de facturation est la date anniversaire de l’inscription initiale au service. La date initiale se retrouvera sur la facture qui aura été transmise lors de votre souscription à l’abonnement au **Service d’Assistance « SVP Prévention »**.

La **Société AFS Prévention** se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier votre abonnement au **Service d’Assistance « SVP Prévention »** sans préavis si votre paiement n’est pas effectué à temps (date d’échéance indiquée sur la facture de souscription), si le **Client** viole le présent Contrat d’Assistance ou si la **Société AFS Prévention** estime que l’abonnement au **Service d’Assistance « SVP Prévention »** a été utilisé par quelqu’un d’autre ou pour le compte d’une tierce personne ou entreprise.

La **Société AFS Prévention** peut également stopper le **Service d’Assistance « SVP Prévention »** ou l’abonnement au **Service d’Assistance « SVP Prévention »** si la **Société AFS Prévention** estime que le Client n’est pas éligible au **Service d’Assistance « SVP Prévention »**.

Chapitre 2

Paiement, Facturation, Remboursement

Article 1- Informations relatives au paiement de l’abonnement au Service d’Assistance « SVP Prévention ».

Si le **Client** décide de souscrire à un abonnement au **Service d’Assistance « SVP Prévention »**, il devra fournir les documents et informations nécessaires demandées par la **Société AFS Prévention** ainsi que de définir le moyen de paiement qui sera utilisé (virement bancaire, chèque bancaire).

La **Société AFS Prévention** n’est pas responsable de tout débit supplémentaire effectué sur le compte du Client suite à un problème avec l’émetteur du transfert de la valeur due. La somme due au titre des abonnements au **Service d’Assistance « SVP Prévention »** doivent être payés dans leur intégralité au maximum à la date d’échéance inscrite sur la facture émise par la **Société AFS Prévention**, en fonction de la durée souhaitée et définie dans le présent Contrat d’Assistance. L’abonnement annuel (1an ou plus) au **Service d’Assistance « SVP Prévention »** ne pourra pas donner lieu à des étalements de paiement.

AFS Prévention – 9 rue Pierre Bohat-Combas – 63450 TALLENDE

Tél : 06 79 07 09 98 – Mail : afs.prevention@orange.fr

SIRET : 83208818100017 – APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 84 63 04889 63. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’Etat



«La certification a été délivrée au titre de la catégorie d’action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**»

Article 2- Informations de facturation d'un abonnement au Service d'Assistance « SVP Prévention ».

La **Société AFS Prévention** sollicite le **Client** par l'envoi d'une facture sous un fichier de format Pdf par voie électronique correspondant à l'abonnement au **Service d'Assistance « SVP Prévention »** souhaité à l'adresse email transmise par le **Client**.

Article 3- Contestation suite à une erreur de facturation au Service d'Assistance « SVP Prévention »

C'est au **Client** qu'il incombe de vérifier la facture et de signaler d'éventuelles erreurs à la **Société AFS Prévention**. Le **Client** doit contacter la **Société AFS Prévention** dans les cent-vingt (120) jours suivant la date de réception de la facturation erronée ou non autorisée. La **Société AFS Prévention** fera alors les recherches nécessaires dans les plus brefs délais.

Au-delà du délai imparti de cent-vingt (120) jours pour contester, la **Société AFS Prévention** se dégage de toute responsabilité et de toutes réclamations en cas de perte résultant d'une erreur.

Au-delà du délai imparti de cent-vingt (120) jours pour contester, la **Société AFS Prévention** n'est pas tenue de corriger l'erreur ou même d'effectuer un remboursement.

Si la **Société AFS Prévention** identifie une erreur de facturation, elle la corrigera dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours et en réfèrera au **Client**.

Article 4- Rétractation et remboursements de l'abonnement au Service d'Assistance « SVP Prévention ».

Malgré que toutes les informations principales soient inscrites dans le présent Contrat d'Assistance, la **Société AFS Prévention** propose au **Client**, comme l'article 1122 du code civil le permet, un délai de quinze (15) jours durant lequel l'un ou l'autre des parties peut se rétracter et ainsi ne plus bénéficier ou proposer du **Service d'Assistance « SVP Prévention »**. Ce choix générera l'arrêt du **Service d'Assistance « SVP Prévention »** mais si dans ces quinze (15) jours le Client a posé une (ou des) question(s), elle(s) lui sera (seront) facturée(s) unitairement au prix de la formule « ponctuel » et l'abonnement sera remboursé après paiement de cet(ou ces) éventuelle(s) prestation(s).

Le **Client** peut résilier son abonnement au **Service d'Assistance « SVP Prévention »** dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de souscription (date indiquée sur la facture correspondant à l'abonnement) si nous ne parvenons pas à donner satisfaction à vos sollicitations dans cette période.

En cas d'annulation de votre abonnement au **Service d'Assistance « SVP Prévention »** par le **Client** ou par la **Société AFS Prévention** après la période initiale de trente (30) jours, nous ne vous rembourserons pas le montant payé.

AFS Prévention – 9 rue Pierre Bohat-Combas – 63450 TALLENDE

Tél : 06 79 07 09 98 – Mail : afs.prevention@orange.fr

SIRET : 83208818100017 – APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 84 63 04889 63. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



«La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**»

Chapitre 3

Avis

Lorsqu'un **Client** s'abonne au **Service d'Assistance** « **SVP Prévention** » et qu'il fournit ses coordonnées et son adresse email, il accepte que la **Société AFS Prévention** lui envoie un questionnaire de satisfaction sur le **Service d'Assistance** « **SVP Prévention** » ou des informations que la loi oblige à la **Société AFS Prévention** à fournir au **Client** via cette adresse de messagerie.

Les questionnaires transmis au **Client** par courrier électronique seront réputés avoir été envoyés et reçus à la date de transmission du message électronique.

Chapitre 4

Déontologie, Garanties et exclusion.

Article 1- Déontologie de la Société Franck GOUGAT-AFS Prévention.

La **Société AFS Prévention** s'engage à garder confidentielles et faire preuve de la plus grande discrétion à propos des informations recueillies auprès de ses **Clients** ou fournies par ses **Clients**. En aucune manière la **Société AFS Prévention** ne transmettra ces éléments à quel que tiers que ce soit autre que le **Client** sauf autorisation écrite du **Client** souscripteur (courrier ou email) ou à la demande officielle d'une juridiction (réquisition juge ou procureur) dans le cadre d'une poursuite en justice.

Si le **Client** fait bénéficier du **Service d'Assistance** « **SVP Prévention** » à plusieurs personnes physiques de la même structure préalablement nommées au présent Contrat d'Assistance (dans la limite de 3 personnes maximum), les réponses et les conseils seront transmis par le **Service d'Assistance** « **SVP Prévention** » uniquement au demandeur ; charge à ce dernier de partager les informations transmises avec les autres interlocuteurs.

Article 2- Garanties et exclusions de la Société AFS Prévention.

Dans toute la mesure permise par la réglementation, la **Société AFS Prévention** fournit, lors de la prestation du **Service d'Assistance** « **SVP Prévention** », des informations et conseils issus de sources fiables (site, réseau, institutions,...) et vérifiées.

La **Société AFS Prévention** ne peut pas garantir à 100% l'efficacité et la recevabilité des éléments dans la mesure où une immense diversité de cas existe et que le **Client** est en charge de l'adaptation de sa mise en œuvre. Le Client reste donc responsable de l'interprétation et de l'usage faits des informations reçues de la part de la **Société AFS Prévention**.

AFS Prévention – 9 rue Pierre Bohat-Combas – 63450 TALLENDE

Tél : 06 79 07 09 98 – Mail : afs.prevention@orange.fr

SIRET : 83208818100017 – APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 84 63 04889 63. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



«La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**»

En application du droit local et dans la mesure où la réglementation accorde des garanties implicites, malgré les exclusions et les limitations du présent Contrat d'Assistance, les recours du **Client** sont limités tel que nous l'avons défini, dans le cas du **Service d'Assistance « SVP Prévention »**, à :

- une nouvelle prestation de **Service d'Assistance « SVP Prévention »**
OU
- un remboursement du coût de l'abonnement au **Service d'Assistance « SVP Prévention »**.

Sauf si la réglementation l'exige autrement, l'ordre dans lequel ces recours limités sont accordés sera déterminé par nous-mêmes. Les droits de consommateur supplémentaires en fonction de la réglementation ne peuvent pas être modifiés par ce Contrat d'Assistance.

Chapitres 5 **Obligations légales et limitations de responsabilité de la Société AFS Prévention**

La **Société AFS Prévention** assume l'entière responsabilité en cas de défaillance de sa part ou de son représentant. En tant que consommateur, le **Client** peut bénéficier d'autres droits en vertu des lois. Ces droits englobent une obligation pour la **Société AFS Prévention** de fournir le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** en déployant une diligence et des compétences raisonnables.

Rien dans le présent Contrat d'Assistance n'est destiné à limiter ou exclure les responsabilités de la **Société AFS Prévention** en cas de violation de la présente disposition.

Chapitre 6 **Application du droit local.**

Aucune stipulation du présent Contrat d'Assistance n'a pour effet de limiter les droits légaux.

En cas de manquement de la part de la **Société AFS Prévention** aux présentes conditions, sa responsabilité sera limitée aux préjudices directs étant une conséquence prévisible dudit manquement et ne saura excéder le montant payé pour le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** objet de votre réclamation. Les préjudices sont jugés prévisibles dès lors qu'ils peuvent être prévus par le Client et la **Société AFS Prévention** au moment où est conclu le présent Contrat d'Assistance.

AFS Prévention – 9 rue Pierre Bohat-Combas – 63450 TALLENDE

Tél : 06 79 07 09 98 – Mail : afs.prevention@orange.fr

SIRET : 83208818100017 – APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 84 63 04889 63. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



«La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**»

La **Société AFS Prévention** n'est pas responsable :

- des préjudices ne résultant pas d'un manquement de la part de la **Société AFS Prévention**;
- des préjudices indirects découlant du préjudice principal et qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles par le **Client** ni par la **Société AFS Prévention** au moment de la conclusion du présent Contrat d'Assistance, tels que les pertes de bénéfiques ou d'opportunités, par exemple ;
- du non-respect d'une des obligations de la **Société AFS Prévention** au titre du présent Contrat d'Assistance, lorsque ces manquements sont dus à des événements échappant au contrôle de la **Société AFS Prévention**.

NB : Les « événements échappant à notre contrôle » désignent toute circonstance en dehors de notre contrôle raisonnable qui nous empêche de respecter l'une de nos obligations au titre du présent Contrat d'Assistance, y compris, sans limitation, les confinements décrétés par les autorités de l'État, les incendies, inondations, tempêtes, émeutes, troubles civils, guerres, accidents nucléaires, activités terroristes et cas de force majeure.

Chapitre 7 Eligibilité et règlement des litiges

Article 1- Le Client signataire d'un abonnement au Service d'Assistance « SVP Prévention »

Le **Client** qui souscrit un abonnement auprès de la **Société AFS Prévention** pour le **Service d'Assistance « SVP Prévention »** doit résider ou exercer une activité en France Métropolitaine et/ou dans un Département d'Outre-Mer Français (DOM) et/ou dans un Territoire d'Outre-Mer Français (TOM). Il doit donc être soumis aux réglementations françaises.

Toute réclamation, notamment les réclamations fondées sur la réglementation en matière de protection des consommateurs, de concurrence déloyale et de délits, sera tranchée en vertu des lois française, et tout litige découlant de ou lié au présent Contrat d'Assistance sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu de résidence du Client.

Article 2- Règlement des Litiges en Ligne.

La Commission européenne offre une plateforme en ligne de règlement des litiges, accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Signature du Client :

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant

de la Société AFS Prévention :

AFS Prévention – 9 rue Pierre Bohat-Combas – 63450 TALLENDE

Tél : 06 79 07 09 98 – Mail : afs.prevention@orange.fr

SIRET : 83208818100017 – APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 84 63 04889 63. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



«La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**»